

tous les Etats dont elle est l'héritiere. Mais on auroit bien de la peine de combiner cette démarche du Roi avec la déclaration que voici de Sa Maj. faite le 6. Decembre aux Ministres étrangers résidens à Berlin, & avec ce qui s'en est présenté depuis.

» Le Roi en faisant entrer ses Troupes en  
» Silesie, ne s'est porté à cette démarche par  
» aucune mauvaise intention contre la Cour  
» de Vienne, & moins encore dans l'objet de  
» vouloir troubler le repos de l'Empire.

» Sa Maj. Prussienne s'est cruë indispensa-  
» blement obligée d'avoir recours, sans délai,  
» à ce moyen, pour revendiquer les droits in-  
» contestables de sa Maison sur ce Duché,  
» fondés sur d'anciens Pactes de Famille & de  
» Confraternité entre les Electeurs de Brande-  
» bourg & les Princes de Silesie, de même  
» que sur d'autres titres respectables.

» Les circonstances presentes, & la juste  
» crainte de se voir prévenir par ceux qui for-  
» ment des prétentions sur la succession du  
» feu Empereur, ont demandé de la prompri-  
» tude dans cette entreprise, & de la vigueur  
» dans l'exécution.

» Mais si ces raisons n'ont pas pû permettre  
» au Roi de s'éclaircir préalablement avec la  
» Reine d'Hongrie & de Boheme, elles n'em-  
» pêcheront jamais Sa M. Prussienne de pren-  
» dre toujours fortement à cœur les interêts  
» de la Maison d'Autriche, & d'en être le  
» plus ferme appui & le soutien dans toutes les  
» occasions qui se presenteront. »

Cette Déclaration qui a été faite aussi dans les différentes Cours de l'Europe, fut suivie le 21. par une publication dont voici la teneur.